

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 324

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 45

I.- Après le cinquième alinéa du D du V de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La première phrase du dernier alinéa du même article est complétée par les mots : « sous réserve d'adaptation par décret ».

II.- En conséquence, supprimer la dernière phrase du cinquième alinéa du D du V de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de pure forme.